

DECISION DU MAIRE n°2025/01
du 7 novembre 2025
(finances locales – divers)

**Objet : acceptation règlement du solde
après sinistre des biens communaux
causé par la tempête du 9 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de BATZENDORF,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
Vu la déclaration à l'assureur de la Commune des dommages occasionnés aux divers biens communaux, suite à la tempête survenue le 9 juillet 2024 ;
Vu les devis de réparation et de remise en état fournis ;
Vu le décompte final établi par l'expert ELEX de Strasbourg sur présentation des factures ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'acceptation d'une troisième indemnité de 1 781,52 € et d'une quatrième indemnité de 6 622,49 € versées par l'assurance GROUPAMA, en règlement du solde des réparations effectuées à la suite des dommages matériels et immatériels causés à divers biens communaux par la tempête du 9 juillet 2024.

Article 2

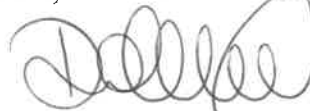
La prise en charge et l'encaissement par le comptable public desdits chèques après établissement du titre de recette correspondant.

Article 3

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Comptable de la collectivité

Batzendorf, le 7 novembre 2025



Le Maire : Isabelle DOLLINGER



Publiée en ligne le : 12 NOV. 2025

Transmise/réceptionnée en sous-Préfecture : 12 NOV. 2025

La présente décision qui sera publiée sur le site internet de la mairie de Batzendorf peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en ligne